

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023**

Convocation en date du 06 Octobre 2023, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) CCAS : action de fin d'année en faveur des anciens ;
- 3) Gratification des bacheliers ;
- 4) Accélération du déploiement des énergies renouvelables ;
- 5) Dissolution de la régie des masques ;
- 6) ONF : Projet d'inscrire la commune dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire ;
- 7) Avis d'enquête publique : SR3A, réhabilitation écologique de l'Anconnans ;
- 8) Questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A-F.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Était absent : PAOLASSO S.

Était absente excusée : SOURD Sophie.

Madame Aline NIGRA est désignée comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente, 11/09/2023, est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

Madame le Maire demande de faire une minute de silence en raison de la guerre Israël-Hamas ainsi que pour le meurtre du professeur tué à Arras.

1^{er} délibération, N° D2023031 : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
D2023037 26/09/2023	L'élagage de la route d'Arfontaine, du chemin de Royères et du chemin d'Emondo	PERRIER Bernard	2 730.00€
D2023038 26/09/2023	Achat du pass M57 pour le logiciel comptable (précédemment en M14)	Berger- Levrault	700.00€

Aucune autre décision n'a été prise

2^{ème} délibération, N° D2023032 : CCAS : action de fin d'année en faveur des anciens

Comme chaque fin d'année, la commune offre la possibilité aux habitants de plus de 70 ans de bénéficier d'un colis ou d'un repas

Le repas aura lieu le samedi 02 Décembre 2023 à 12h00 à la salle des fêtes,

-il sera animé par « **Les Marins de l'Oignin** » pour un montant de **300.00€**, le repas sera offert aux membres des « Marins de l'Oignin ».

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

-le repas sera réalisé par le restaurant « **Au Moulin du Pont** » à Samognat, pour un montant de **35.00€/personne** avec formule entrée, plat, fromage et dessert.

-il sera **facturé 38€/personne aux conjoints non bénéficiaires** de l'action de fin d'année en faveur des anciens, ceci car la commune paye à part l'apéritif, les vins, les papillotes, le pain, le café, les clémentines ...

Les colis seront pris au magasin « **Les Pépites de Peggy** » à Izernore, pour un montant de

-37.50€ pour les colis femme

-38.00€ pour les colis homme

avec une remise de 5% .

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de prendre le restaurant « Au Moulin du Pont » pour un montant de 35.00€ /personne avec formule entrée, plat, fromage et dessert pour la confection du repas du 02 Décembre prochain

ACCEPTE le règlement des personnes non bénéficiaires pour un montant de 38.00€/ personne

ACCEPTE de prendre « les Marins de l'Oignin » pour la prestation d'animation d'un montant de 300.00€ avec prise en charge des repas des participants

DECIDE de prendre les colis au magasin « les Pépites de Peggy » pour un montant de 37.50€ pour les colis femme et 38.00€ pour les colis homme, avec une remise de 5%

CHARGE le Maire d'arrêter la liste des bénéficiaires et des non bénéficiaires

CHARGE le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier

3^{ème} délibération, N° D2023033 : Gratification des bacheliers

Afin de féliciter et encourager les jeunes lycéens méritants, il est proposé de remettre une médaille au nom de la commune, et d'attribuer une gratification :

A chaque nouveau bachelier ayant obtenu une mention lors de la session 2023 du baccalauréat, Madame le Maire rappelle les gratifications décidées l'année dernière

80 euros aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **très bien** ;

60 euros aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **bien** ;

50 euros aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **assez-bien** ;

Sur proposition et par souci d'équité, il convient de revenir sur la gratification des mentions Bien, il est proposé 65€ au lieu de 60€ afin d'avoir 15€ d'écart entre chaque mention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents

DECIDE d'octroyer aux jeunes bacheliers avec mention, en plus d'une médaille au nom de la commune, une gratification d'un montant de :

80 euros aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **très bien** ;

65 euros aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **bien** ;

50 euros aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **assez-bien** ;

Les lauréats devront se faire connaître en Mairie et justifier de la mention obtenue en fournissant une copie du diplôme du baccalauréat ou le relevé des notes obtenues.

CHARGE Madame le Maire d'arrêter la liste des bénéficiaires, ceux-ci se verront mis à l'honneur lors de la traditionnelle présentation des vœux, à laquelle ils devront impérativement assister ou être représentés, sans quoi la récompense ne serait pas versée.

4^{ème} délibération, N° D2023034 : Accélération du déploiement des énergies renouvelables

Les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ». La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergie renouvelable : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Mais ces zones ne sont pas exclusives (des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones) et l'autorisation d'un projet reste soumise au cas par cas.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Un fois arrêtées, les zones d'accélération permettront d'accélérer certains délais de procédures pour l'instruction des projets. Si on nomme des zones, les projets de ces zones pourront aboutir plus rapidement, sinon c'est plus long.

Ces zones doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux.

Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements.

L'objectif est que les communes délibèrent avant la fin de l'année 2023 en sachant quel le pouvoir de proposition revient aux élus et ce sont eux qui ont le dernier mot sur le zonage. En conséquence, aucune commune ne pourra se voir imposer la création d'une zone d'accélération sur son territoire.

Une fois, les délibérations prises par les communes, le référent préfectoral est ensuite chargé d'arrêter le zonage, après consultation des établissements publics compétentes en matière de SCoT et des EPCI. Il le transmet pour avis au comité régional de l'énergie.

Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones.

Aussi Madame le Maire propose donc d'inscrire sur le territoire communal :

- ne pas vouloir de zones préférentielles ou pas, réservées aux éoliennes en raison du fait que la commune possède déjà un parc photovoltaïque d'environ 4 hectares, que nous avons 2 barrages, que la commune envisage d'installer des panneaux solaires sur les bâtiments publics (mairie et/ou salle des fêtes) ainsi que des ombrières sur le parking public desservant la mairie et la salle des fêtes.

- que d'ici fin novembre, une concertation aura lieu avec les administrés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents

- ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire

SOUHAITE de ne pas avoir d'éolien sur la commune, comme décidé lors du conseil municipal du 26/06/2023.

ENVISAGE de mettre des panneaux solaires sur les toits communaux (mairie et/ou salle des fêtes)
POSSIBILITE de mettre des ombrières sur le parking public desservant la mairie et la salle des fêtes

SE CONCERTE avec les administrés de Samognat

- CHARGE** Madame le Maire de mettre en place toutes ses décisions.

5^{ème} délibération, N° D2023035 : Dissolution de la régie des masques

Madame le Maire rappelle qu'en 2020 en raison de la crise sanitaire, une régie de vente de masques chirurgicaux adultes et enfants a été créée

Celle-ci n'étant plus utilisée, il convient de la dissoudre, le conseil municipal doit donc **ACCEPTER** de la dissoudre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents :

ACCEPTE de dissoudre la régie de vente de masques enfants et adultes,

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

6^{ème} délibération, N° D2023036 : ONF : Projet d'inscrire la commune dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire

Madame le Maire rappelle que la gestion de la forêt communale est encadrée par un document de gestion durable qui planifie sur 20 ans, les coupes et travaux (sylvicoles, en faveur de l'accueil du public et de la biodiversité, en matière de protection contre les risques naturels...) que réalisera l'ONF.

Chaque année, le conseil municipal vote un programme de coupes et un programme de travaux proposés par l'ONF en application de cet aménagement forestier.

L'aménagement forestier, confirmé par arrêté préfectoral, donne une garantie de gestion durable permettant d'accéder à des aides publiques et à la certification de gestion forestière PEFC. Il vous assure notamment que le patrimoine communal est géré de façon soutenable et renouvelable.

Aujourd'hui, les dépérissements des sapins et des épicéas constatés sur l'Ain, bouleversant ou vont bouleverser la planification de l'aménagement communal.

Dans ce contexte sensible, l'ONF propose de marquer et de vendre des coupes en urgence avant qu'elles ne perdent de leur valeur. Des parcelles seront ainsi coupées prématurément alors que leurs bois devraient encore mûrir. Aussi, leur renouvellement par plantations ou semis naturels, devra être envisagé là où il n'était pas attendu.

Si les récoltes en urgence sont réglementairement possibles sans remettre en cause les principes de la gestion durable (pour déclencher ces coupes, l'ONF doit vous les proposer au préalable), le choix de nouvelles espèces d'arbres lors de la reconstitution des parcelles mérite un nouveau cadre réglementaire. L'épidémie de scolyte, en s'installant durablement dans notre paysage, est devenue une problématique pour l'ensemble du massif jurassien.

L'enjeu est de préparer une forêt plus diversifiée avec des essences locales dont on espère qu'elles pourront s'adapter aux futures conditions climatiques, mais aussi avec la plantation d'essences nouvelles provenant de régions d'Europe ou encore plus lointaines et connues pour présenter une bonne résistance à des sécheresses et des périodes de canicules qui vont s'intensifier.

Le choix est complexe, mais les équipes de l'ONF sont formées dans ce sens et les listes d'espèces autorisées sont définies par des arrêtés préfectoraux.

L'ONF souhaite activer un dispositif d'urgence pour l'ensemble des forêts, qui autorise de façon collective, le recours à des changements d'essences dans des parcelles touchées par le dépérissement où le renouvellement n'était pas prévu.

Plutôt que de réviser chaque document de gestion durable, alors que nous ne savons pas combien de temps va durer la crise et quelle sera l'ampleur de ces dépérissements, l'ONF souhaite présenter un arrêté préfectoral cadre, régional, qui borde réglementairement les mesures d'urgence à prendre dans les forêts atteintes. Ce procédé permettra aux collectivités de conserver une garantie de gestion durable sans pour autant devoir réviser en permanence le document de gestion associé sans passer par des autorisations ponctuelles.

La commune reste souveraine dans les décisions de mise en marché des bois, d'inscription budgétaire de tout ou partie des travaux proposés, et enfin dans le choix des modes de réalisation des coupes et travaux.

La forêt communale de SAMOGNAT est déjà touchée par les dépérissements de sapins et d'épicéas ou le sera à court ou moyen terme. Aussi, l'ONF propose de prendre une délibération indiquant la volonté de la commune de SAMOGNAT d'inscrire la commune dans la liste des collectivités concernées par l'arrêté collectif de crise qui sera présenté à la préfecture de la région pour une mise en application à partir de Janvier 2024.

L'arrêté préfectoral sera valable 5 ans et l'ONF fera un bilan de son application à l'issue de cette période.

Si le conseil municipal décide de ne pas inscrire la commune dans le cadre de l'arrêté collectif, le gestionnaire ne sera pas autorisé à anticiper le renouvellement des peuplements vulnérables, ni à installer de nouvelles essences sans passer par une modification d'aménagement qui nécessitera un temps plus long du fait des procédures administratives, ce qui ne permettra pas de garantir une adaptation rapide aux conditions de la crise forestière que nous traversons.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Les objectifs de gestion de l'aménagement forestier communal seront maintenus hormis :

Le choix des essences-objectifs à mettre en œuvre à la suite des coupes sanitaires lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est de l'épicéa commun et/ou du sapin pectiné.

Le choix des coupes encore non effectuées et le rythme des coupes prévues pourront être adaptés selon les conditions prévues pourront être adaptés selon les conditions prévues dans l'arrêté collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents :

DECIDE d'intégrer la forêt communale dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire.

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

7^{ème} délibération, N° D2023037 : Avis d'enquête publique : SR3A, réhabilitation écologique de l'Anconnans

Madame le Maire explique que le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) souhaite réhabiliter l'Anconnans en aval d'Izernore. Il ressort que ce tronçon présente un intérêt fort en termes d'enjeux et d'opportunité de restauration d'un espace fonctionnel.

Durant les années 2014/2015, la Communauté de Communes du Haut Bugéy (CCHB) a réalisé plusieurs chantiers visant la restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat de rivière. Le SR3A porte la compétence GEMAPI depuis début 2019. Le syndicat envisage de poursuivre la restauration écologique de l'Anconnans en aval d'Izernore. Cette action s'inscrit dans le cadre du 2nd contrat de rivière Lange Oignin, porté par le SR3A.

Le maître d'ouvrage souhaite engager une opération ambitieuse de réhabilitation écologique de l'Anconnans. Le secteur visé par la présente étude concerne un linéaire d'environ 6 400 m de la rivière entre la STEP d'Izernore et la retenue de Charmine.

Le linéaire de travaux retenu suite aux études préalables et à la concertation porte sur environ 1,3 km réparti sur 4 secteurs.

Les objectifs de l'opération de réhabilitation écologique de l'Anconnans en aval d'Izernore sont :

- redonner une dynamique plus naturelle à l'Anconnans avec un espace plus fonctionnel et une interaction/connexion entre les différents lits (mineur/moyen/majeur) ;
- améliorer les habitats aquatiques et rivulaires ;
- redonner plus de sinuosité pour diversifier les écoulements et éviter la chenalisation.

Madame le Maire présente le dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 25/09/2023 au 12/10/2023 relative à la réhabilitation écologique de l'Anconnans, entre la station d'épuration d'Izernore et la retenue de Charmine sur les communes d'Izernore et Samognat et préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général des travaux, au titre de l'article L211-7, travaux portés par le Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents (SR3a) pour pallier à la défaillance de propriétaires, le SR3A sollicite une demande de déclaration d'intérêt général afin de pouvoir intervenir et faire de l'entretien sur les cours d'eau et zones humides dans le périmètre dont il a la charge . Cette demande porte sur une durée de 5 ans, reconductible une fois.

L'enquête publique étant terminée, le conseil municipal doit donner un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

EMET UN AVIS FAVORABLE à la suite de l'enquête publique du SR3a pour le projet de réhabilitation écologique de l'Anconnans.

Questions diverses

Madame le Maire rappelle que les vœux du Maire auront lieu le 19/01/2024 à 19h00 à la salle des fêtes, les 3 agents recenseurs seront présentés à cette occasion, pour rappel le recensement de la population aura lieu du jeudi 18/01 au samedi 17/02/2024.

Le président du SOT (Société Oyonnaxienne de Tir) demande l'autorisation de d'avancer l'horaire de début d'entraînement à 13h00 pendant la période d'hiver, le conseil municipal accepte cette demande comme l'année dernière.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Compte rendu de la commission travaux :

-La scène du haut de la salle des fêtes va être mise en bas et celle du bas sera démolie, voir avec les associations et les membres du conseil municipal pour effectuer ces travaux, prévus le 06 et 07/07/2024.

-Mettre des bornes en acier pour empêcher les camions de rouler sur les trottoirs à Condamine.

-Prévoir des travaux sur la fontaine ronde du village, trouver une entreprise spécialisée.

-Prévoir l'aménagement de la place de l'Eglise, en remplacement de l'ancien hangar, délimitation d'une partie d'enrobée et d'un coin verdure avec bosquet, massif de fleurs et pose de bancs.

Travaux à prévoir en 2025 :

-panneaux solaires sur les toitures de la mairie, salle des fêtes

-prévoir la réfection des 3 plateaux de ralentissement,

-voir pour remplacer les ampoules en leds de l'éclairage public et demander une subvention au titre du fond vert.

Pour information, **Election Européenne le 09/06/2024.**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a contacté un promoteur immobilier pour le projet du quartier exemplaire.

Madame le Maire rappelle que la commémoration du 11/11 aura lieu à 11h30 sur la place de la mairie.

Madame le Maire informe que l'association de gymnastique volontaire de Samognat organise un jour de l'an

Le rapport d'activité d'HBA 2022 a été distribué, il sera à approuver au prochain conseil municipal.

Prochain conseil municipal le 18 Décembre 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le

Le Maire

Le secrétaire de séance

Annie ESCODA

André MERCIER

